

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 02 juin 2025 à 19 heures 00**

**Date de Convocation** : 26 mai 2025

**Sont présents(es)** : Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Mickaël COURSEAUX  
Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHEL  
Stéphane PINSTON  
Laurence PÉROU  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE  
Vincent POUX

**Adjoints.**

Florion GUILLAUD  
Michel VILATTE  
Pascale AYMAT  
Thierry TOURNADE  
Michaël CHAMARD  
Daniel THEBAULT  
Sarah GACHET  
Laure PENICHON  
Mathieu CAILLAUD  
Julie COLIN  
Yann LUPRICE  
Catherine JARRY-CHADOIN  
Nathalie DE CHECCHI  
Georges BELMONTE  
Arnaud BOBET  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER

**Conseillers.**

**Sont excusés(es) avec procuration** : Joëlle PICAUD, procuration à Thierry TOURNADE  
Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à Yann LUPRICE  
Caroline CLEDAT, procuration à Hélène RICHEL  
Sandrine HERNANDEZ, procuration à Mickaël COURSEAUX  
Dominique MESTREGUILHEM, procuration à Stéphane PINSTON (à l'exception de la délibération n° 45/2025-Subvention comité des fêtes et de la délibération n° 48/2025 Acquisition parcelle AB n° 2163)  
Déborah Marie MARTIN, procuration à Georges BELMONTE

**Secrétaire de séance** : Sarah GACHET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

**ORDRE DU JOUR**

<b>Dossier n° 45-2025</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux associations</b>	<b>3</b>
<b>Dossier n° 46-2025</b>	<b>Restaurants scolaires – Tarifs 2025/2026</b>	<b>11</b>
<b>Dossier n° 47-2025</b>	<b>Accueils périscolaires – Tarifs 2025/2026</b>	<b>12</b>
<b>Dossier n° 48-2025</b>	<b>Parcelle cadastrée section AB n° 2163 – Acquisition</b>	<b>13</b>
<b>Dossier n° 49-2025</b>	<b>Plaine des sports de La Garosse – Convention de mandat entre la commune et le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais</b>	<b>14</b>
<b>Dossier n° 50-2025</b>	<b>Travaux de mise en conformité des raccordements en eau du gymnase et des vestiaires de la plaine des sports de la Garosse – Demande de subvention au conseil départemental</b>	<b>15</b>
<b>Dossier n° 51-2025</b>	<b>Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2026</b>	<b>16</b>
<b>Dossier n° 52-2025</b>	<b>Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes</b>	<b>17</b>
<b>Dossier n° 53-2025</b>	<b>Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes</b>	<b>18</b>
<b>Dossier n° 54-2025</b>	<b>Avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS)</b>	<b>20</b>
	<b>Décisions du maire</b>	<b>21</b>

Madame le maire ouvre la séance à 19 heures 00.

**Mme MONSEIGNE** : Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence. On va ouvrir la séance du conseil municipal avec un ordre du jour où on va regarder les subventions et les tarifs. Avant cela, on a quelques collègues excusés et qui ont donné pouvoir ; Joëlle PICAUD qui a donné pouvoir à Thierry TOURNADE ; Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné pouvoir à Yann LUPRICE ; Caroline CLEDAT qui a donné pouvoir à Hélène RICHEL ; Sandrine HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX ; Dominique MESTREGUILHEM qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON (à l'exception de la délibération n° 45/2025-Subvention comité des fêtes et de la délibération n° 48/2025 Acquisition parcelle AB n° 2163) ; Déborah Marie MARTIN, qui a donné pouvoir Georges BELMONTE. Il faut désigner un secrétaire de séance et dans l'alternance, je vais proposer à Sarah GACHET ? Merci, Sarah d'assurer ce secrétariat.

Premier point, par rapport au PV du dernier conseil municipal, est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre au vote le PV du 07 avril 2025. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

<b>Dossier n°45A -2025 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social</b> <b>(Rapporteur : Véronique LAVAUD)</b>
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Social**

Nom de l'association	Subventions 2024	Proposition commission 2025
Secours Catholique	1 100 €	<b>1 100 €</b>
Secours Populaire	4 000 €	<b>4 000 €</b>
Ateliers des savoirs	500 €	<b>1 000 €</b>

**Mme MONSEIGNE** : Le premier dossier, qu'un certain nombre de mes collègues vont présenter, les propositions de subventions aux associations en fonction des délégations. Et tout d'abord, je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD sur les subventions à caractère social.

**Mme LAVAUD** : Merci, Madame le maire. Bonsoir à tout le monde. Oui, il faut délibérer sur les subventions allouées aux associations caritatives de Saint-André-de-Cubzac. Trois dossiers ont été vus en commission municipale d'Action Sociale. Trois demandes : le Secours Catholique, c'est un maintien de la demande de subvention qui vous est proposé, le Secours Populaire également, et l'Atelier des Savoirs qui a augmenté sa demande de subvention par rapport à un projet pour l'année 2025, au-delà de ce qu'ils font au quotidien, avec un objectif de permettre aux apprenants de découvrir le territoire où ils vivent, parce que beaucoup ne connaissent pas, ne serait-ce que Plagne, le Château Robillard ou les forêts qui existent aux alentours. Donc l'idée, c'est d'organiser des sorties tout au long de l'année et de découvrir le patrimoine local. Voilà ce qui est proposé pour les subventions à caractère social.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Véronique LAVAUD. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, là, il n'y a pas de déport sur les subventions à caractère social. Très bien. S'il n'y a pas de questions, je soumetts les subventions à caractère social au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Alors, Laurence PÉROU va nous expliquer cette subvention exceptionnelle.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n°45A -2025 – Subventions de fonctionnement à la coopérative de l'école Pierre Dufour**  
**(Rapporteur : Laurence PEROU)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

**Subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Pierre Dufour**

Nom de l'association	Proposition de la commission
Coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour	77,60 €

**Mme PÉROU** : Oui, on n'en fait pas assez malheureusement. Il s'agit d'un remboursement à la coopérative de l'école Pierre Dufour pour des billets de train. Nous incitons depuis longtemps les écoles à prendre le train pour aller à Bordeaux, peu le font et malheureusement la mairie ne peut pas payer les billets parce que la SNCF n'accepte pas les paiements par mandat, donc la coopérative avance l'argent des billets de train et par cette subvention, nous la remboursons. Et si on peut en avoir d'autres à l'avenir, plus élevées, ce serait pour la bonne cause.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence pour l'explication. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de voter cette subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n°45B -2025 – Subventions de fonctionnement à caractère culturel**  
**(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Culturel**

Nom de l'association	Subventions 2024	Proposition commission 2025
AOL	800 €	800 €
ARHAL	500 €	500 €
Foksabouge	1 000 €	1 000 €
L'endroit du décor	500 €	500 €

Mandol'in tempo	500 €	500 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €	4 000 €
100 % Objectif		700 € (dont coup de pouce de 500 €)
ASSEMCA		500 €
Compagnie des Bombyx	1 300 €	800 €
CLAP	144 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 60 000 € Voté le 29 janvier 2024)	154 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 80 000 € Voté le 27 janvier 2025)

**Mme BORRELLY** : C'est pour moi. Après étude des différents dossiers, pour les six premiers, vous voyez qu'il n'y a absolument aucun changement. L'étude des dossiers n'a pas nécessité de modifications dans le montant des subventions. Après, on a le club de photos 100 % Objectif. L'année dernière, ils n'avaient rien demandé parce qu'ils pensaient que ce n'était pas justifié. Ils avaient ce qu'il fallait. Cette année, on a un dossier de coup de pouce et une subvention de fonctionnement de 200 euros. Le coup de pouce de 500 euros représente une exposition qui a lieu au cimetière pour le printemps des cimetières, fin mai. Et pour la future exposition, qui aura lieu à Robillard, comme d'habitude. C'est 700 euros pour le club de photos 100 % Objectif. La première demande suivante c'est l'ASSEMCA, l'association ÉMILIE CAMPMAS, c'est de la thématique préhistoire, transmission au plus grand nombre sur le domaine de l'archéozoologie, c'est du scientifique à la portée de tous. C'est une première demande et on leur a accordé 500 euros, parce que c'est une association qui mérite d'être connue. La suivante, c'est la Compagnie des Bombyx. Vous remarquerez qu'il y a 500 euros de moins par rapport à l'année dernière. L'année dernière, on avait mis 500 euros de plus pour l'accueil de l'orchestre philharmonique chinois. Il y avait plus de 50 personnes. Donc, effectivement, l'association était bien contente d'avoir un petit plus pour recevoir tout ce monde. Et la dernière pour la culture, c'est du CLAP. Cette année, on passe de 144 000 à 154 000 euros. La différence, c'est juste la valorisation. La subvention de base est toujours de 52 500 euros.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Marie-Claire. Donc là, on a un certain nombre de collègues qui ne doivent pas participer au vote. Ils se reconnaîtront : Véronique LAVAUD pour les Bombyx et ensuite, habituellement, les membres de droit de CLAP. Donc moi-même, Véronique LAVAUD, Pascal AYMAT, Julie COLIN, Catherine JARRY-CHADOIN et Georges MIEYEVILLE. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. BELMONTE.

**M. BELMONTE** : On voit bien que comme chaque année, c'est la subvention de CLAP qui représente la plus grande somme. Je souhaiterais qu'elle soit dissociée de l'ensemble des autres subventions comme on le fait d'habitude.

**M. BOBET** : Parce qu'on s'abstiendra.

**M. BELMONTE** : Oui, parce que comme chaque année, on s'abstiendra sur la subvention CLAP. Donc, c'est pour cela.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Donc je vous propose de passer au vote. On a bien compris, 3 abstentions.

**M. BOBET** : Que sur CLAP, pas sur l'ensemble.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, sur CLAP tout à fait. Pardon, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Comme nos collègues, on s'abstient aussi sur la subvention de CLAP et OK pour toutes les autres.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. Donc, 5 abstentions sur la subvention à CLAP. Pour le reste, pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie. Les associations à caractère de loisirs.

*Mme Véronique LAVAUD est placée en position de déport et ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Compagnie des Bombyx »*

*Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Julie COLIN, Catherine JARRY CHADOIN, M. Georges MIEYEVILLE sont placés en position de déport et ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP »*

*Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations AOL, ARHAL, Foksabouge, L'endroit du décor, Mondol'in tempo, Orchestre l'harmonie, 100 % Objectif, Assemca, Compagnie des Bombyx, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.*

*La subvention de fonctionnement attribuée à « CLAP » mise aux voix, est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n°45C -2025 – Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations - Détentes**  
**(Rapporteurs : Marie-Claire BORRELLY et Mickaël COURSEAUX)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations – Détente**

Nom de l'association	Subventions 2024	Proposition commission 2025
Cercle généalogie Cubzaguais	200 €	<b>200 €</b>
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €	<b>300 €</b>
Cheval Bayard	250 €	<b>250 €</b>
Loisirs pour tous	350 €	<b>350 €</b>
Comité des fêtes	11 000 €	<b>11 000 €</b>
Le temps des familles	20 000 €	<b>10 000 € (1<sup>er</sup> acompte)</b>

**Mme BORRELLY** : Animation, détente, là, vous le constatez, il n'y a absolument aucun changement, que ce soit le cercle généalogique, philatélique, Cheval Bayard, le club d'échec, Loisirs pour tous ou le Comité des fêtes, absolument aucun changement. Pour le temps des familles, je vais passer, c'est Mickaël qui va présenter la subvention de Le temps des familles.

**Mme MONSEIGNE** : Parce que Marie-Claire ne peut pas la présenter. Elle sera en position de déport.

**M. COURSEAUX** : Pour Le temps des familles, bonsoir tout le monde, il s'agit du premier acompte de 10 000 euros sur la subvention qui est la même que l'an dernier.

**Mme MONSEIGNE** : M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Madame le maire, chers collègues. Simplement un éclaircissement sur les 11 000 euros du comité des fêtes. Je voudrais savoir à quoi ils correspondent.

**Mme MONSEIGNE** : Marie-Claire, tu n'es pas au comité des fêtes, tu peux répondre ?

**Mme BORRELLY** : C'est comme tous les ans, puisque vous posez la question tous les ans, donc on fait la même réponse tous les ans, c'est pour financer, effectivement, le feu d'artifice. Le comité des fêtes ne demande aucune subvention. Il s'autofinance lui-même et là, c'est juste pour le feu d'artifice du 14 juillet.

**Mme MONSEIGNE** : Je pense que cela fait 20 ans, peut-être même plus, 30, qu'effectivement on verse une subvention correspondant au feu d'artifice au comité des fêtes. Voilà.

**M. CHARRIER** : Si on va par-là, madame le maire, cela faisait 15 ou 20 ans, du coup, puisqu'on réduit un peu que le comité des fêtes encaissait les tarifs des forains pour la fête foraine, quand bien même la mairie a repris cette compétence-là. Comme mon collègue l'indique, vous savez que vous êtes aux limites de la légalité par rapport au feu d'artifice. Nous, simplement, ce qu'on demande, c'est qu'en fait, il y ait juste un retour à la légalité et que la mairie finance directement le feu d'artifice et que cela ne transite plus par le comité des fêtes. C'est simplement cela qu'on veut. On ne dit pas que c'est indécent de dépenser 10 000 ou 11 000 euros dans un feu d'artifice ou autre chose, que les choses soient bien claires vis-à-vis de tout le monde puisque ce sont des bruits qui ont couru sur les précédentes années. Oui à un feu d'artifice, oui à un beau feu d'artifice à Saint-André-de-Cubzac, pour 10 000 ou 11 000 euros, on peut faire de très belles choses, il n'y a aucun problème, mais c'est à la commune de le financer pour être dans les clous de la loi et non pas au comité des fêtes. C'est simplement en cela que nous intervenons tous les ans et nous réinterviendrons très certainement l'année prochaine à ce sujet.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Michel, Dominique est absent et n'a pas donné procuration sur ce dossier. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de délibérer sur les subventions aux associations. Qui s'abstient sur la subvention au comité des fêtes ?

**M. FAMEL** : Toujours pas. Je viens de vous dire : toujours pas. On vient de vous expliquer. On n'est pas contre la subvention, on est contre le fait que cette subvention est à la limite de la légalité. C'est simplement cela. Le feu d'artifice, bien évidemment, 11 000 euros, on peut avoir un beau feu d'artifice. Je sais qu'il y en a ailleurs pour beaucoup moins cher. Ce n'est pas le problème. Le problème, c'est effectivement que ce soit une délégation du service public qui soit confiée à une association. C'est simplement cela. On est juste dans le bord du cadre. On le répète et on continuera à le répéter.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait. On a bien compris l'esprit et la remarque de votre vote. Ensuite, ne participent pas au vote sur Le temps des familles, Laurence PÉROU et Marie-Claire BORRELLY et Véronique LAVAUD. Véronique LAVAUD est au temps des familles ?

**Mme LAVAUD** : Oui, au même titre que Marie-Claire. Marie-Claire est ma suppléante.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. Parfait. S'il n'y a pas d'autres observations, pas de vote contre, pas d'abstention, je vous remercie.

*M. Michel ARNAUD est en position de départ et ne prend pas part pour la subvention au « Comité des fêtes ».  
M. Dominique MESTREGUILHEM est absent et n'a pas donné procuration pour ce dossier.*

*Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD, sont en position de départ et ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « Le temps des familles ».*

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations Cercles généalogie Cubzaguais, Cercle philatélique du Cubzaguais, Cheval Bayard, Loisirs pour tous, Comité des fêtes, Le temps des familles, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

**Dossier n° 45D -2025 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers**  
**(Rapporteurs : Marie-Claire BORRELLY-Mickaël COURSEAUX)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers**

Nom de l'association	Subventions 2024	Proposition commission 2025
ACCA	900 €	900 €
ACPG canton	600 €	600 €
FNACA	300 €	300 €
Les mains d'jardins	600 €	600 €
Médaillés militaires	300 €	300 €
Comité des Œuvres Sociales	40 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 25 000 € Voté le 29/01/2024) (dont 2 <sup>ème</sup> acompte de 5 000 € Financement de l'adhésion CNAS Voté le 08/04/2024)	40 000 € <b>(dont 1<sup>er</sup> acompte de 30 000 € Voté le 27/01/2025)</b>

**Mme BORRELLY** : Comme chaque année, je vous présente la subvention pour les chasseurs, 900 euros, cela ne bouge pas. Je rappelle quand même que la subvention de fonctionnement est de 500 euros et 400 euros restants, c'est la participation de la mairie aux frais d'électricité et autres, puisque je vous rappelle, j'en parlerai tout à l'heure, mais la valorisation pour les associations est assez importante et ce sont eux qui payent leurs frais, donc les 400 euros restants, c'est par équité, exactement, merci, Pascale, donc 900 euros, c'est 500 + 400. Après, on a les anciens combattants, bien sûr, 600 euros, la FNACA, pareil, 300 euros, les mains d'jardin 600 euros et les médaillés militaires 300 euros. Pour la subvention au comité des œuvres sociales, je passe la main à Mickaël encore une fois.

**M. COURSEAUX** : Pour le COS, c'est une convention de 40 000 euros. Et pour rappel, on avait voté le 21 janvier le premier acompte de 30 000 euros.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur les subventions diverses ? S'il n'y a pas de question, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pour les comités des œuvres sociales, en déport, tous les membres du conseil municipal qui siègent, donc moi-même, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON et Michel ARNAUD qui siègent au COS. Et ensuite, il n'y a pas d'autres membres des associations. Donc, je reprends les votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**Mme RICHEL** : Caroline et moi, pour l'ACCA, toujours pareil.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. Deux abstentions et 1 contre, Stéphane, sur la chasse. On va terminer par les associations à caractère sportif.

*Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD, sont en position de départ et ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales »*

*Les subventions de fonctionnement attribuées à ACPG Canton, FNACA, Les mains d'jardins, Médailles militaires, Comité des œuvres sociales, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.*

*La subvention de fonctionnement attribué à l'association « ACCA » mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour, 1 voix contre (M. PINSTON) et 2 absentions (Mmes RICHET, CLEDAT).*

**M. COURSEAUX** : Il y a Marie-Claire qui veut dire quelque chose.

**Mme BORRELLY** : Je voulais dire un petit mot sur la valorisation, comme on est en fin de mandat là. Pour la valorisation 2024, hors sport, je ne vous parle pas des associations sportives, cette année, on est quand même à 118 300 euros avec les associations de solidarité. Depuis le début du mandat, cela représente quand même 450 000 euros avec les associations de solidarité, bien sûr, toujours. Savoir que le précédent mandat, on était à 312 000 euros. Vous voyez la différence, cela fait quand même une augmentation de presque 40 % rien qu'en valorisation des petites associations. Ce n'est pas péjoratif. C'est tout ce que je voulais dire.

**Mme MONSEIGNE** : Merci pour la précision. Mickaël ?

<b>Dossier n° 45E -2025 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
---

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Sportif**

Nom de l'association	Subventions 2024	Proposition commission 2025
Handball Cubzaguais	1 917 €	2 210 €
Kick Aquitaine	1 000 €	1 000 €
Meuniers de Montalon	2 940 €	3 036 €
Saint André arts martiaux	4 639 €	3 804 €
Saint André Basket	4 640 €	6 181 €
Sporting club bouliste	275 €	777 €
Stade Cubzaguais athlétisme	8 762 €	8 547 €
Taekwondo	1 299 €	1 537 €

Team FF33	1 000 €	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	3 872	4 439 €
Feel Ethik (skateboard)	500 €	500 €
Football Club Cubzaguais	9 002 €	9 533 €
RCC	8 000 €	7 000 €
SAC Badminton	2 021 €	2 936 €

**M. COURSEAUX** : Pour les associations sportives, au global, la subvention augmente de 2 500 euros par rapport à l'an dernier. On avait anticipé l'augmentation car on avait vu en début d'année les effectifs, ce qui fait mécaniquement augmenter les subventions. On a un peu plus de monde au handball, aux Meuniers. Les arts martiaux, eux, quand vous regardez, ils ont perdu un peu d'adhérents. Le basket en a gagné avec un effet Halle sportive. Il y a une subvention de 500 euros exceptionnelle pour les boulistes, qui était à 275 euros. Ils ont eu 500 euros de plus cette année pour participer aux 70 ans du club qu'ils ont fait samedi, auquel ils avaient invité M. GARINEAU qui avait présidé le club pendant 25 ans. On les a aidés à organiser ces 70 ans. Ensuite, on a le FCC qui continue à perdre des adhérents. Et puis après, le reste, on est plutôt en augmentation. Je voulais noter aussi quelque chose qui s'est passé ce week-end. En début de mandat, non, il y a 10 ans, le président du foot nous avait dit : on veut développer le foot féminin. Et il y avait à peu près 15 filles au club. Donc, nous, on leur a dit qu'on les accompagnerait là-dedans. On a construit les vestiaires pour un peu plus de 500 000 euros. Aujourd'hui, c'est presque 150 filles qui sont au FC Saint-André. Ce week-end, il y avait un grand tournoi de foot féminin qui a réuni presque 600 filles. On a tenu notre part, ils ont fait la leur et on a pu vivre un week-end très sympathique, qui détonnait aussi un peu avec le foot qu'on a pu voir à la télé, donc c'était vachement bien. Si vous avez des questions sur les différentes subventions aux associations sportives.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je rappelle qu'il y a des déports, les membres des bureaux d'associations, notamment Mathieu pour le foot, Michel ARNAUD pour le RCC et Daniel pour le badminton, vous ne participez pas au vote. Pas de questions ? Donc on va délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Petit complément aussi sur la valorisation.

*M. Mathieu CAILLAUD est placé en position de déport et ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Football club Cubzaguais »*

*M. Michel ARNAUD est placé en position de déport et ne prend pas part à la délibération pour la subvention « RCC »*

*M. Daniel THEBAULT est placé en position de déport et ne prend pas part à la délibération pour la subvention « SAC Badminton »*

*Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations Handball Cubzaguais, Kick Aquitaine, Meuniers de Montalon, Saint André arts martiaux, Saint André Basket, Sporting club bouliste, Stade Cubzaguais athlétisme, Taekwondo, Team FF33, Tennis club Cubzaguais, Feel Ethik (skateboard), Football Club Cubzaguais, RCC, SAC Badminton, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.*

**M. COURSEAUX** : Sur la valorisation, pour les clubs sportifs, cela s'élève à presque 350 000 euros pour l'année 2024. Et on en parlait justement, mais si on prend notamment la Plaine des sports et le foot, c'est une valorisation entre l'entretien et tous les fluides, autour de 85 000 euros pour l'année, pour qu'un club de 500 personnes puisse faire du foot chaque année sur la Plaine.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. La parole est à Laurence PÉROU sur les tarifs des régies scolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 1<sup>ER</sup> septembre 2025 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2024/2025	Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2024/2025	Prix repas 2025/2026	Montant abonnement mensuel 138 jours d'école pour l'année 2025/2026
<b>Tarif solidaire (sur demande CCAS)</b>	0,28 €	3,89 €	<b>0,28 €</b>	<b>3,86 €</b>
<b>QF inférieur ou égal à 600 €</b>	1,53 €	21,27 €	<b>1,55 €</b>	<b>21,39 €</b>
<b>QF compris entre 601 et 800 €</b>	2,24 €	31,14 €	<b>2,26 €</b>	<b>31,19 €</b>
<b>QF compris entre 801 et 900 €</b>	2,84 €	39,48 €	<b>2,87 €</b>	<b>39,61 €</b>
<b>QF compris entre 901 et 1000 €</b>	3,28 €	45,59 €	<b>3,31 €</b>	<b>45,68 €</b>
<b>QF compris entre 1001 et 1100 €</b>	3,52 €	48,93 €	<b>3,56 €</b>	<b>49,13 €</b>
<b>QF compris entre 1101 et 1200 €</b>	3,78 €	52,54 €	<b>3,82 €</b>	<b>52,72 €</b>
<b>QF compris entre 1201 et 1300 €</b>	3,92 €	54,49 €	<b>3,96 €</b>	<b>54,65 €</b>
<b>QF compris entre 1301 et 1400 €</b>	4,24 €	58,94 €	<b>4,32 €</b>	<b>59,62 €</b>
<b>QF compris entre 1401 et 1500 €</b>	4,37 €	60,74 €	<b>4,46 €</b>	<b>61,55 €</b>
<b>QF compris entre 1501 et 1600 €</b>	4,50 €	62,55 €	<b>4,59 €</b>	<b>63,34 €</b>
<b>QF compris entre 1601 et 1800 €</b>	4,86 €	67,55 €	<b>4,96 €</b>	<b>68,45 €</b>
<b>QF compris entre 1801 et 2000 €</b>	5,05 €	70,20 €	<b>5,15 €</b>	<b>71,07 €</b>
<b>QF compris entre 2001 et 3000 €</b>	5,18 €	72,00 €	<b>5,28 €</b>	<b>72,86 €</b>
<b>QF supérieur ou égal à 3001 €</b>	5,34 €	74,23 €	<b>5,45 €</b>	<b>75,21 €</b>

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
<b>Enfant hors commune</b>	5,34 €	<b>5,45 €</b>
<b>Repas occasionnel</b>	5,34 €	<b>5,45 €</b>
<b>Personnel enseignant</b>	5,33 €	<b>5,44 €</b>
<b>Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles</b>	Catégorie C : 3,92 € Catégorie B : 4,32 € Catégorie A : 4,71 €	<b>Catégorie C : 3,96 € Catégorie B : 4,36 € Catégorie A : 4,76 €</b>
<b>Autre personne</b>	7,84 €	<b>8,00 €</b>
<b>Famille d'accueil</b>	Le repas : 2,84 € Abonnement : 39,48 €	<b>Le repas : 2,87 € Abonnement : 39,61 €</b>
<b>AESH</b>	3,92 €	<b>3,96 €</b>
<b>Services civiques EN ou mairie</b>	Gratuit	<b>gratuit</b>
<b>Stagiaires EN ou mairie</b>	Gratuit	<b>gratuit</b>

**Mme PÉROU** : En ce qui concerne la restauration scolaire cette année, les charges continuent à augmenter. Le prix réel du repas était à 8,53 euros l'année dernière. Il est cette année à 10,05 euros, donc une augmentation de presque 17 %, que bien entendu on n'a pas souhaité répercuter sur les familles. Pour cette année, on vous propose une augmentation de 1 % sur les 6 premières tranches (je ne parle pas du tarif solidaire), et de 2 % sur les 7 tranches supérieures. C'est-à-dire que la limite entre 1 et 2 % d'augmentation est entre 1 300 et 1 400 euros de QF. Ce qui représente pour les familles sur l'abonnement mensuel une augmentation de 12 centimes à 1 euro par

mois, donc assez symbolique. Et donc là, vous avez aussi sur les enfants hors commune, repas occasionnels, personnel, donc 2 % et non pas le personnel. 1 % pour le personnel municipal et les employés de nos écoles, les familles d'accueil et les AESH qui mangent à la cantine.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Merci aux collègues qui ont travaillé sur les tarifs. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de voter sur les tarifs de cantine. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Pardon, une abstention.

*La délibération mise aux voix est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. LUPRICE).*

<b>Dossier n° 47-2025 – Accueils périscolaires – Tarifs 2025/2026</b>	<b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
---	--------------------------------------

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 1<sup>ER</sup> septembre 2025 :

Tranches de QF	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2025/2026
	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes
<b>Tarif solidaire (sur demande CCAS)</b>	0,12 €	0,06 €	<b>0,12 €</b>	<b>0,06 €</b>
<b>QF inférieur ou égal à 600 €</b>	0,34 €	0,17 €	<b>0,35 €</b>	<b>0,18 €</b>
<b>QF compris entre 601 et 800 €</b>	0,39 €	0,20 €	<b>0,40 €</b>	<b>0,20 €</b>
<b>QF compris entre 801 et 900 €</b>	0,46 €	0,23 €	<b>0,47 €</b>	<b>0,24 €</b>
<b>QF compris entre 901 et 1000 €</b>	0,52 €	0,26 €	<b>0,53 €</b>	<b>0,27 €</b>
<b>QF compris entre 1001 et 1100 €</b>	0,61 €	0,31 €	<b>0,63 €</b>	<b>0,32 €</b>
<b>QF compris entre 1101 et 1200 €</b>	0,65 €	0,33 €	<b>0,67 €</b>	<b>0,34 €</b>
<b>QF compris entre 1201 et 1300 €</b>	0,67 €	0,34 €	<b>0,69 €</b>	<b>0,35 €</b>
<b>QF compris entre 1301 et 1400 €</b>	0,72 €	0,36 €	<b>0,76 €</b>	<b>0,38 €</b>
<b>QF compris entre 1401 et 1500 €</b>	0,75 €	0,38 €	<b>0,79 €</b>	<b>0,40 €</b>
<b>QF compris entre 1501 et 1600 €</b>	0,78 €	0,39 €	<b>0,82 €</b>	<b>0,41 €</b>
<b>QF compris entre 1601 et 1800 €</b>	0,85 €	0,43 €	<b>0,89 €</b>	<b>0,45 €</b>
<b>QF compris entre 1801 et 2000 €</b>	0,89 €	0,45 €	<b>0,93 €</b>	<b>0,47 €</b>
<b>QF compris entre 2001 et 3000 €</b>	0,91 €	0,46 €	<b>0,96 €</b>	<b>0,48 €</b>
<b>QF supérieur ou égal à 3001 €</b>	0,94 €	0,47 €	<b>0,99 €</b>	<b>0,50 €</b>

Tarif du goûter	Année Scolaire 2025/2026	Année Scolaire 2025/2026
<b>En maternelle</b>	0,58 €	<b>0,61 €</b>
<b>En élémentaire</b>	0,74 €	<b>0,78 €</b>

**Mme MONSEIGNE** : Sur les tarifs de l'accueil périscolaire ?

**Mme PÉROU** : Sur les tarifs de l'accueil périscolaire, même constat, les charges et les dépenses augmentent, non seulement le prix des goûters, par exemple, cette année qui a augmenté, et les charges de personnel. Là, on a fait ce qu'on avait fait sur les tarifs de la cantine, on a fait une petite comparaison avec les communes de même strate ou de même taille que la nôtre et on est vraiment très, très bas, donc on vous propose une augmentation un petit peu plus importante que sur les tarifs de la restauration scolaire, soit 2,5 % sur les six premières tranches et 5 % sur les 7 suivantes, ce qui représente pour les familles une augmentation de 1 à 5 centimes la demi-heure d'accueil périscolaire et 3 centimes pour le goûter ou 4 centimes pour les élémentaires sur le goûter sachant que sur le goûter, on est encore bien en deçà du prix que payaient les familles avant que nous reprenions le goûter à notre charge, puisque l'étude qu'on avait faite à l'époque montrait que les familles dépensaient entre 2 et 6 euros pour le goûter des enfants. On en est encore vraiment très, très loin.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre le tarif de garderie ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. LUPRICE).*

**Dossier n° 48-2025 – Parcelle cadastrée section AB n° 2163 - Acquisition**

**(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Hubert de l'Isle, il a été aménagé, notamment pour des raisons de sécurité, à l'angle de la limite de propriété de Madame et Monsieur MESTREGUILHEM des gabions.

Afin d'intégrer ces aménagements dans le patrimoine communal, Monsieur et Madame MESTREGUILHEM ont convenu de céder cette partie de leur propriété à la commune à l'euro symbolique. La parcelle concernée, cadastrée section AB n° 2163, issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 2162 (anciennement 685), est d'une contenance de trois mètres carrés.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

Le plan de division est joint au présent projet de délibération.

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 2163 d'une surface de trois mètres carré à l'euro symbolique ;
- de désigner maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte notarié d'acquisition de cette propriété et tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Mme MONSEIGNE** : Le dossier 48, Stéphane pour cette acquisition majeure.

**M. PINSTON** : Effectivement. Merci, madame le maire. Il s'agit, en effet, de l'acquisition d'une parcelle de 3 m<sup>2</sup>. Vous avez le plan, c'est juste à côté de l'EHPAD et c'était pour mettre en sécurité par rapport au trottoir. La particularité, c'est que je suis également porteur de la procuration de notre collègue qui est également le propriétaire de la parcelle et qui la vend à la commune pour l'euro symbolique. Il ne m'a pas donné procuration pour ce dossier. Il est donc absent sans procuration. Je préférerais préciser qu'il n'y avait pas de participation de M. MESTREGUILHEM au vote. Il s'agit d'autoriser madame le maire à acquérir cette parcelle de 3 m<sup>2</sup> pour 1 euro symbolique et mettre en sécurité le virage qui était un petit peu, on va dire, trop exigü pour les passages de camions. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Stéphane pour la giration de l'accès à l'EPHAD. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

*M. Dominique MESTREGUILHEM est absent et n'a pas donné de pouvoir pour la délibération concernant « la parcelle cadastrée section AB n° 2163 – Acquisition »*

*La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 49-2025 – Plaine des sports de La Garosse – Convention de mandat entre la commune et le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais</b>
--

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Par courrier en date du 11 avril 2025, le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais propose à la commune de Saint-André-de-Cubzac de l'accompagner dans la réalisation de mise en conformité des raccordements des bâtiments communaux. Cet accompagnement, à formaliser par une convention de mandat telle qu'annexée au présent projet de délibération, permettra à la commune de bénéficier d'une aide plafonnée à 50 % du montant des travaux hors taxes. Cette aide sera versée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le seul site municipal concerné par cette opération est la plaine des sports de La Garosse, notamment le gymnase et les vestiaires.

La convention à conclure prévoit ainsi de confier un mandat au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais afin qu'il assure au nom de la commune la gestion administrative de la demande d'aide et de paiement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de percevoir cette aide avant de la reverser à la commune. En contrepartie, la commune s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité et à transmettre tout justificatif au SIAEPA.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la convention de mandat entre la commune et le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Mickaël sur la convention de mandat entre la commune et le SIAEPA.

**M. COURSEAUX** : Quand on a fait les travaux de la halle sportive, on a fait tout le raccordement, notamment des eaux pluviales. Lors de ce travail, cela a aussi permis à SOGEDO et au SIAEPA de faire leur contrôle habituel et on doit se mettre en conformité sur une partie de ces évacuations, parce que la voirie a changé, etc. Donc, pour cela, la première délibération, c'est une convention de mandat avec le SIAEPA et la commune qui va nous permettre, derrière, de faire une demande de subvention pour bénéficier d'une aide au maxi de 50 % du montant des travaux. Donc, première délibération, la convention avec le SIAEPA et celle d'après, ce sera la demande de subvention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Je m'interrogeais, mais en fait, comme il n'y a pas d'argent entre nous et le SIAEPA, le président, à mon avis, peut participer au vote. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention de mise aux normes de l'ancien réseau ? Pas de questions. La première délibération, il s'agit effectivement de passer la convention avec le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité*

**Dossier n° 50-2025 – Travaux de mise en conformité des raccordements en eau du gymnase et des vestiaires de la Plaine des sports de La Garosse – Demande de subvention au Conseil départemental (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Construite en 1978, la plaine des sports La Garosse, en particulier le gymnase et les vestiaires, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de mise en conformité à la demande du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais. Le montant de ces travaux est estimé à 51 462,72€ hors taxes.

Le gymnase et ces vestiaires sont principalement utilisés par les élèves du collège La Garosse pour les activités liées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire ainsi que pour la pratique du sport dans le cadre de l'UNSS. Aussi, le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux.

L'Agence de l'Eau, par le biais du SIAEPA, est susceptible de subventionner également ce projet à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux de mise en conformité des raccordements en eau des équipements sportifs de la Plaine des Sports de La Garosse, en particulier les vestiaires et le gymnase, mis à disposition des élèves du collège La Garosse.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT	Recettes		
- Gymnase	14 252,37	<b>Conseil départemental</b>	<b>12 865,68€</b>
		Agence de l'Eau	25 731,36€
- Vestiaires	37 210,35€	Autofinancement	12 865,68€
<b>TOTAL HT</b>	<b>51 462,72€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 462,72€</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux de mise en conformité des raccordements en eau des équipements sportifs de la Plaine des Sports La Garosse ;
- de préciser qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Et donc, le deuxième dossier, c'est la demande de subvention à l'agence de l'eau.

**M. COURSEAUX** : Non, au département.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, parce qu'à l'agence de l'eau, c'est le SIAEPA qui le demande. Au département pour les travaux de conformité. Pas de questions ? Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait.

*La délibération mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.*

**Dossier n° 51-2025 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2026**  
**(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 1987 et du 14 mai 2018 instituant la TLPE ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 1,8 %) et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- fixer les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2026, comme suit :

	2025	2026
Dispositifs publicitaires	en € / m <sup>2</sup>	en € / m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>		
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	18,60	<b>18,90</b>
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37,10	<b>37,70</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	74,20	<b>75,60</b>
<b>Affichage (publicités et préenseignes) non numérique</b>		
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	18,60	<b>18,90</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	37,10	<b>37,80</b>
<b>Affichage (publicités et préenseignes) numérique</b>		
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	55,70	<b>56,70</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	111,20	<b>113,30</b>

- donner tous pouvoirs à madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 73174 du budget principal.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais redonner la parole à Stéphane PINSTON sur la TLPE.

**M. PINSTON** : Effectivement, il s'agit des nouveaux tarifs de la TLPE. Comme il est rappelé dans la délibération, la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac est de l'ordre de +1,8 %. Vous avez dans le tableau qui va être mis à l'écran la différence entre les tarifs 2025 et 2026. Et pour rappel, cette TLPE touche plutôt les enseignes de taille moyenne ou grande, puisque les petits commerces qui ont une superficie totale cumulée inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ne sont pas assujettis à cette taxe sur la publicité.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : On va voter pour, mais remarque qu'on avait déjà faite les années précédentes, c'est la prise en compte des vitrophanies, puisqu'il y a aujourd'hui des artisans, des coiffeurs notamment, qui mettent des vitrophanies sur leur salon, leur devanture, qui sont des devantures exclusivement vitrées. Malheureusement, on choisit le bien qu'on loue, mais on n'a malheureusement pas, parfois, le choix du, voilà. Des fois c'est un mur, des fois c'est une fenêtre, des fois c'est autre chose et mettre une vitrophanie, c'est aussi mettre un petit peu d'intimité et c'est dommage qu'on vienne taxer ce genre de dite publicité. On avait déjà échangé sur le fait que c'était sur du déclaratif et que c'était compliqué mais je reformule quand même ce souhait, parce que je pense qu'il y a un petit peu une distorsion entre de la vraie publicité et peut-être une volonté d'un petit peu d'intimité pour certains clients.

**Mme MONSEIGNE** : On va répondre sur le RLP.

**M. PINSTON** : Oui, mais au-delà du RLP, il faudra que l'on regarde avec l'organisme à qui on confie la TLPE, puisque moi, je fais une distinction entre vouloir de l'intimité pour sa clientèle et mettre un filtre opacifiant et qui, là, ne sera absolument pas taxé parce que c'est juste pour que ce soit trouble et que cela permette à la luminosité de rentrer dans le local, que d'avoir une vitrophanie qui va représenter potentiellement l'activité du commerce et qui là, peut être sujet à l'interprétation. Il faut qu'on regarde avec l'organisme qui fait les contrôles qu'est-ce qui rentre ou pas dans une définition qui serait considérée comme de la publicité parce qu'effectivement, je vous rejoins, si c'est uniquement pour garder de l'intimité et ainsi de suite, cela paraîtrait ridicule de taxer si c'est pour, entre guillemets, juste opacifier. Je pense typiquement aux vitrophanies qui permettent juste de rendre la vision un peu trouble. À voir avec l'organisme et on fera un retour là-dessus.

**Mme MONSEIGNE** : S'il n'y a pas de caractère de communication, ce n'est pas facturé. Ce qui est facturé, c'est ce qui relève de la publicité. Après, le RLP devrait en principe supprimer un certain nombre de communications un peu polluantes, on l'espère. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur les tarifs 2026. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 52-2025 – Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cuzaguais communauté de communes**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cuzaguais communauté de communes. Le Grand Cuzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cuzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

**Mme MONSEIGNE** : La convention de mise à disposition des locaux pour la communauté de communes. Laurence, peut-être ?

**Mme PÉROU** : Il s'agit, comme nous l'avons fait l'année dernière, de mettre l'école Lucie Aubrac à disposition de la communauté de communes pour accueillir le centre de loisirs sur le mois de juillet et donc, de signer la convention qui nous lie avec la communauté de communes sur ce sujet.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Traditionnellement, on est contre cette proposition, en tout cas cette délibération, puisque nos enfants méritent mieux que d'être à l'école pendant les vacances scolaires. C'est un effort qui pourrait être collectif et porté par la communauté de communes. Je sais bien votre volonté de ne pas vouloir construire de surfaces supplémentaires. Il n'empêche qu'aujourd'hui, ils rénovent les équipements pour les gamins au niveau de l'interco, il aurait peut-être fallu regarder une extension, donc on va s'abstenir puisque l'école n'est pas faite pour cela. Les gamins méritent mieux que de retourner à l'école alors qu'ils viennent juste d'en partir sachant que je me doute que l'école n'est toujours pas plus végétalisée qu'elle ne l'était l'année dernière.

**Mme MONSEIGNE** : Après, sur le principe de construire des bâtiments qui sont occupés 14 semaines dans l'année

**M. FAMEL** : Non, je n'ai pas parlé de cela. J'ai parlé de centres de loisirs.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, il a 14 semaines de loisirs, en tout cas de garderie, plus le mercredi dans l'année. C'est le sujet de la rationalisation des consommations foncières et des constructions.

**M. FAMEL** : Vous justifiez le fait de 14 semaines que nos gamins restent dans nos écoles. Ce sont vos propos, je ne fais que les répéter. En tout cas, c'est votre ressenti, c'est votre position et ce n'est pas la nôtre.

**Mme MONSEIGNE** : Moi, je n'ai jamais considéré que l'école était une punition, mais, après

**M. FAMEL** : Ce n'est pas non plus un centre de loisirs.

**Mme MONSEIGNE** : C'est une chance. En tout cas, aujourd'hui, les deux écoles vont être mises à disposition comme c'était déjà le cas l'année dernière et comme c'est déjà le cas tous les mercredis, parce que les mercredis, les enfants sont à l'école Bertrand Cabannes ou à l'école Pierre Dufour sur l'accueil périscolaire sachant qu'ils utilisent les locaux de l'accueil périscolaire où ils sont en dehors du temps scolaire aussi la semaine. Là, il s'agit de la convention pour Lucie Aubrac. On va délibérer pour chacune des conventions. Il y a des votes contre. Deux, non deux abstentions. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Il n'y en a pas.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

<b>Dossier n° 53-2025 – Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

Dans le cadre d'emploi de saisonniers pour la saison estivale de 2025, le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite de la commune de Saint-André-de-Cubzac la mise à disposition du logement situé à l'école Pierre Dufour.

Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit et courant du 17 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2025, doit faire l'objet d'une convention telle qu'annexée au présent projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de mettre à disposition du Grand Cubzaguais communauté de communes le logement de l'école Pierre Dufour, sis 59 rue Rosa Bonheur, à titre gratuit pour une durée courant du 17 juin 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, il y a la même convention pour l'école Pierre Dufour, là aussi pour mettre à disposition de la Communauté de communes.

**M. COURSEAUX** : Non, là, c'est le logement.

**Mme MONSEIGNE** : Le logement, pardon, pour les maîtres-nageurs de la piscine de Bourg-sur-Gironde. Il faut savoir que le maître-nageur qui est à la piscine de Bourg-sur-Gironde est l'ancien maître-nageur qui assurait la surveillance de la piscine de Saint-André-de-Cubzac auparavant. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Madame le maire, autant, on peut comprendre que les bâtiments municipaux soient faits pour accueillir des enfants du territoire, mais là, je trouve un petit peu capillotracté que l'on mette à disposition un logement à Saint-André-de-Cubzac pour un maître-nageur qui exerce à Bourg-sur-Gironde dans le cadre de la communauté de communes. N'y a-t-il pas une commune où la communauté de communes a un logement à disposition plus proche de Bourg-sur-Gironde ? Encore une fois, c'est Saint-André-de-Cubzac ; même s'il y a une convention et que la communauté de communes va nous rémunérer une côte part qui n'est certainement pas 100 % du coût réel, mais c'est encore une fois Saint-André-de-Cubzac, en tant que commune centre qui assure une charge pour la communauté de communes. Je crois savoir qu'on a cette même volonté d'essayer de faire en sorte que la communauté de communes prenne en charge. Je fais une digression, c'est un peu hors dossier, quand monsieur l'adjoint aux sports nous indique que c'est 86 000 euros le coût des fluides, etc., pour qu'un club de sport puisse exercer, quand est-ce que la communauté de communes va reprendre cette Plaine des sports et les coûts qui y sont associés ? Je veux dire, à un moment donné, cela suffit de payer pour tout le monde aussi.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne vais pas réexpliquer que si la commune transférait la compétence sport à la Communauté de communes aujourd'hui, nous serions les grands perdants du transfert de charges, mais vraiment ! On ne gagnerait pas d'argent pour les 15 ou 20 ans à venir, parce qu'on transférerait toutes les recettes, puisque tout est neuf et ils n'auraient pas de dépenses. Je rappelle quand même que les transferts de charges et de compétences, c'est intéressant pour les communes quand la charge transférée est une charge à bout de souffle, quand on transfère la misère, mais quand on transfère la richesse, ce n'est pas forcément intéressant, mais on pourra effectivement avoir un débat là-dessus. Là, il s'agit effectivement et non, il n'y a pas de logement de fonction plus près. Il y a des communes qui ont des logements et d'ailleurs, qui les ont mis à disposition du service d'accueil d'urgence (Véronique pourrait en parler mieux que moi) qui ont fait l'effort de mettre à disposition des logements d'urgence dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et ensuite, nous, on a la chance d'avoir un logement qui est un logement d'artiste, etc., un logement qui est mis à disposition, soit du Champ de Foire, soit pour des accueils pendant l'année et qui, l'été, est disponible et qui, depuis quelques années est mis à disposition des maîtres-nageurs. Avant, c'était le maître-nageur de Saint-André-de-Cubzac. Depuis deux ans, la communauté de communes nous demande la mise à disposition. Tant qu'on n'en a pas d'autre usage, il ne nous semble pas pertinent de leur refuser sachant que les habitants de Saint-André-de-Cubzac peuvent aller à la piscine de Bourg-sur-Gironde s'ils le souhaitent, qui est très agréable. Donc sur la convention de la mise à disposition du logement, en tout cas, votre observation sera mise au compte-rendu, il n'y a pas de souci là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Sinon, je vous propose de délibérer. Donc, vous vous absteniez ?

**M. CHARRIER** : Oui.

**Mme MONSEIGNE** : Deux abstentions. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Trois. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme RICHET, MM. FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 54-2025 – Avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS)  
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Une convention visant à créer un service commun mutualisé intercommunal dédié à l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS) a été signée entre le Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de prolonger la durée de cette convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il a par ailleurs été mis en évidence lors de la dernière réunion de bilan sur ce service commun IADS, la nécessité de refondre complètement cette convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et besoins des communes membres. Aussi, afin de sécuriser le service tout en permettant ces travaux de refonte, il est proposé d'inclure une clause de reconduction tacite à cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/123 du 9 décembre 2019, portant approbation de la convention de création du service commun IADS et adhésion au service ;

Vu la délibération du Grand Cubzaguais communauté de communes n°2019-154 en date du 18 décembre 2019, portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Vu la Convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais signée en date du 18 décembre 2019, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 01/01/2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais, portant intégration de la commune de Pugnac en date du 27 octobre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention susvisée, ci-annexé ;

Considérant que le service commun IADS a démontré son utilité dans l'accompagnement des communes membres pour l'instruction des demandes d'urbanisme, garantissant une expertise technique, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pour permettre aux communes membres de bénéficier de l'instruction du service commun ;

Considérant par conséquent la nécessité de prolonger la convention de création du service commun IADS pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025 ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres, lors de la dernière réunion bilan du service commun IADS, la nécessité de procéder, en 2025, à un travail de renouvellement général de ladite convention

afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres ;

Considérant par conséquent la nécessité, en vue de faciliter ces travaux de refonte générale, d'ajouter une mention de tacite reconduction à la convention, sauf dénonciation expresse par l'une des parties selon les modalités prévues dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 ci-annexé portant prolongation de la convention de création du service commun Instruction Au Droit du Sol (IADS) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, et introduction d'une clause de tacite reconduction de la convention ;
- de travailler, comme convenu lors de la dernière réunion bilan sur le service commun IADS, au renouvellement général de ladite convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Mme MONSEIGNE** : Sur le dossier d'instruction du droit du sol, Stéphane, c'est toi qui le présentes ?

**M. PINSTON** : Il s'agit de l'avenant n°2 concernant la convention d'instruction du droit du sol. Pour rappel, aujourd'hui, c'est la communauté de communes qui instruit les dossiers d'urbanisme au titre de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de bon nombre de communes et on doit aujourd'hui, comment dire ? Ce qui nous liait contractuellement avec la communauté de communes arrivant à échéance, il est proposé de faire un avenant pour continuer de bénéficier de ce service commun qui est mutualisé et qui a un avantage, c'est que c'est, on va dire, un premier petit pas peut-être, demain, pour une vision, on va dire, d'urbanisme à une échelle intercommunale, c'est-à-dire que les dossiers sont étudiés sous un angle qui est commun tout simplement. Il vous est demandé l'accord de pouvoir signer de nouveau cette convention au travers d'un nouvel avenant pour l'instruction du droit du sol.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, juste une observation, on espère que cela puisse être aussi un premier pas vers un PLUI, parce que je pense qu'on en a grandement besoin et je pense qu'ici, on doit être à peu près tous d'accord là-dessus.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre cet avenant au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **Décisions du maire**

### **Décisions du maire :**

*Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.*

*Décision n° 097 en date du 27 mars 2025. de signer l'avenant n° 3 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise ROUGE BORDEAUX, URBANISME ET PAYSAGE – mandataire du groupement située à LIBOURNE*

(33500), ayant pour objet d'avoir recours à l'intervention d'un hydrogéologue pour le rebouchage de deux puits découverts lors des travaux cours Clemenceau et rue Nationale. L'avenant entraîne une plus-value de 5 320€ HT (dont l'intégralité sera perçue par SUEZ CONSULTING-SAFEGE), le montant du marché est ainsi réajusté à 177 941,98€ HT.

Décision n° 098 en date du 27 mars 2025 de signer l'avenant n° 2 du lot n° 2 « Paysage » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à l'entreprise BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT située à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité d'élaguer des arbres du Cours Clemenceau et de la place Raoul Larche. L'avenant entraîne une plus-value de 3 003€ HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 197 004,88€ HT.

Décision n° 099 en date du 25 mars 2025 de louer la salle du Champ de foire le 29 mars 2025. La commune facturera cette régie 306 € la journée, soit 102 € de forfait son, 102 € de forfait lumière, 102 € de forfait agent.

Décision n° 100 en date du 25 mars 2025 de louer la salle Dantagnan le 30 mars 2025. La commune facturera cette location 117 € la demi-journée.

Décision n° 101 en date du 26 mars 2025 d'accepter les indemnités proposées par SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 375,60 € afin de procéder à des réparations suite à un dommage électrique au club-house de tennis de la commune.

Décision n° 102 en date du 27 mars 2025 d'accepter les indemnités proposées par COVEA assureur de la commune située à LE MANS (72045), d'un montant de 974,00 € afin de procéder à l'indemnisation des frais de procédure opposant la commune à un administré dans le cadre d'une expertise judiciaire.

Décision n° 103 en date du 31 mars 2025 de signer l'avenant n° 4 du lot n° 1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à l'entreprise COLAS située à BLAYE (33390), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité d'adapter l'emprise des travaux et de combler les deux puits découverts. L'avenant entraîne une plus-value de 24 537 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 2 097 049,29 € HT.

Décision n° 104 en date du 31 mars 2025 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 « équipements, signalisation verticale et horizontale de la piste cyclable – section de la commune de Saint-André-de-Cubzac » au marché de travaux d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac le long de la RD1010, notifié le 20 septembre 2024 à l'entreprise AER Carquefou située à CARQUEFOU (04470), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de faire réaliser un moule pour les aménagements. L'avenant entraîne une plus-value de 2 764,80 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 32 477,76 € HT.

Décision n° 106 en date du 03 avril 2025 de présenter une demande de permis de démolir au service instructeur en vue des travaux de démolition de hangars situés rue Robillard.

Décision n° 107 en date du 10 avril 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 103-2025 du 31 mars 2025 afin de signer l'avenant n° 4 du lot n° 1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à l'entreprise COLAS située à BLAYE (33390), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité d'adapter l'emprise des travaux et de combler les deux puits découverts. L'avenant entraîne une plus-value de 24 564,00 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 2 097 076,29 € HT.

Décision n° 108 en date du 10 avril 2025 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux d'entretien des espaces verts, notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise BERTRAND ESPACE VERT située à MERIGNAC (33700), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité d'adapter le nombre de mètres carrés de tonte à la Plaine des Sports Laurent Ricci. L'avenant entraîne une plus-value de 2 160 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 46 672,52 € HT.

Décision n° 109 en date du 10 avril 2025 de signer l'avenant n° 1 au contrat de vérification annuelle des moyens de lutte portatifs contre l'incendie, notifié le 13 août 2024 à l'entreprise AQUIFEU située à SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC (33160), ayant pour objet de rajouter la vérification annuelle de deux extincteurs. L'avenant entraîne une plus-value de 35,20 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 1 244,90 € HT.

Décision n° 110 en date du 10 avril 2025 de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde et à l'Association des Maires de France. La commune versera la somme de 3 446,30 € au titre de la cotisation pour l'année 2025.

Décision n° 111 en date du 10 avril 2025 de présenter une demande de permis de démolir au service instructeur en vue des travaux de démolition des vestiaires de la piscine municipale.

Décision n° 112 en date du 10 avril 2025 de présenter une déclaration préalable avant travaux au service instructeur en vue des travaux de démolition des vestiaires de la piscine municipale.

Décision n° 113 en date du 14 avril 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise GV RESTAURATION située à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330), pour la seconde fois, à compter du premier jour et pour la période de l'année scolaire 2025/2026.

Décision n° 114 en date du 14 avril 2025 de délivrer un emplacement en terrain commun pour une durée de cinq ans, non renouvelable, au cimetière communal pour la période du 14/04/2025 au 13/04/2030.

Décision n° 115 en date du 15 avril 2025 de mettre à jour la régie de recettes de location des salles municipales et de billetterie des manifestations communales.

**Article 1 :** une régie de recettes location des salles municipales et de billetterie des manifestations communales est instituée auprès du service « Culture / Vie associative ».

**Article 2 :** Cette régie est installée dans les locaux de l'Espace Municipal Soucarros – n° 6 de la rue Soucarros - 33240 Saint André de Cubzac.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- 1°/ Location (y compris caution) des locaux suivants :
- Salle du Champ du Foire et frais de régie technique ;
  - Salle du Château Robillard ;
  - Salle du Mascaret ;
  - Salle Dantagnan ;
  - Salle du Magic ;
  - Salles de l'Espace Municipal Soucarros ;
  - Salle Clémenceau ;
  - Refuge insolite du moulin de Montalon.

2°/ Billetterie des manifestations communales.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Virements du Trésor Public sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un coupon ou reçu de règlement.

**Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.

**Article 6** : L'intervention de(s) mandataires(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, et qui sera intégré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Article 11** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** : le Maire et le comptable public assignataire de Saint-André-de-Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 13** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Décision n° 117 en date du 29 avril 2025 de reconduire le marché relatif aux travaux d'entretien et de rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise LAFFITE ENVIRONNEMENT située à PAU (64000), pour la première fois du 22 juillet 2025 au 21 juillet 2026.

Décision n°118 en date du 29 avril 2025 de reconduire le marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la Commune, lot n°2 « composts et mulchs », notifié le 1<sup>er</sup> mars 2024 à l'entreprise LA GRANDE JAUQUE située MERIGNAC (33700), pour la première fois du 16 juin 2025 au 15 juin 2026.

Décision n° 119 en date du 29 avril 2025 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux et entretien des installations de télésurveillance, lots n° 1 et n° 2, notifié le 12 juillet 2024 à l'entreprise SIS SECURITE située à ARCANGUES (64200), pour la première fois du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026.

Décision n° 120 en date du 29 avril 2025 de reconduire le marché relatif à la location, pose, dépose et maintenance des motifs d'illumination pour les fêtes de fin d'années 2023, 2024 et 2025, notifié le 17 juillet 2023 à l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS située à LE MANS (72027), pour la deuxième et dernière fois du 17 juillet 2025 au 16 juillet 2026.

Décision n° 121 en date du 29 avril 2025 de reconduire Le marché relatif aux travaux d'entretien des espaces verts, notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise BERTRAND ESPACE VERT située à MERIGNAC (33700), pour la première fois du 27 juillet 2025 au 26 juillet 2026.

Décision n° 122 en date du 29 avril 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 108-2025 du 10 avril 2025 afin de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux d'entretien des espaces verts, notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise BERTRAND ESPACE VERT située à MERIGNAC (33700), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité d'adapter le nombre de mètres carrés de tonte à la Plaine des Sports Laurent Ricci. L'avenant entraîne une plus-value de 2 160 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 47 092,52 € HT.

Décision n° 123 en date du 02 mai 2025 de signer l'avenant n° 1 du marché de vérification des installations d'aération et d'assainissement des bâtiments communaux, notifié le 28 novembre 2024 à l'entreprise APAVE située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, ayant pour objet de rajouter le contrôle de plusieurs bouches d'aération et d'une hotte, non prévu au contrat initial. L'avenant entraîne une plus-value de 810 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 4 860 € HT

Décision n° 124 en date du 28 avril 2025 de louer la salle n° 1 de Soucarros le 05 mai 2025. La commune facturera cette régie 69 € la demi-journée.

Décision n° 125 en date du 02 mai 2025 de reconduire le marché relatif aux travaux de reproduction de documents, lot n° 2 « journal communal », notifié le 12 juin 2022 à l'entreprise EVOLUPRINT située à FENOUILLET (31151), pour la troisième et dernière fois du 13 juin 2025 au 12 juin 2026.

Décision n° 126 en date du 02 mai 2025 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels, lot n° 1 « CD section adulte et jeunesse », à l'entreprise RDM VIDEO SA, située à SANNOIS (95110). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 2 fois sur décision expresse de la Commune. La Commune s'engage sur un minimum de commandes de 800 € HT par an et un maximum de 3 000 € HT par an.

Décision n° 127 en date du 02 mai 2025 de louer la salle Dantagnan le 12 mai 2025. La Commune facturera cette régie 117 € la demi-journée.

Décision n° 138 en date du 06 mai 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 112-2025 du 03 avril 2025 afin de présenter une déclaration préalable avant travaux au service instructeur en vue des travaux de construction d'un mur de fermeture des ouvrants du bâtiment des vestiaires de la piscine après démolition des vestiaires de la piscine municipale.

Décision n° 139 en date du 07 mai 2025 de louer la salle du Mascaret le 14 mai 2025. La Commune facturera cette régie 170 € la demi-journée.

Décision n° 140 en date du 07 mai 2025 de louer la salle du Château Robillard le 17 et le 18 mai 2025. La Commune facturera cette régie 241 € le week-end.

Décision n° 141 en date du 07 mai 2025 de louer la salle du Mascaret le 17 mai 2025. La Commune facturera cette régie 310 € la journée.

Décision n° 142 en date du 07 mai 2025 de louer la salle du Champ de Foire le 17 mai 2025. La Commune facturera cette régie 204 € la journée, soit 102 € de forfait lumière, 102 € de forfait agent.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/03/2025	089-2025	DIA 25J0018	Section AE numéro 558	8 Chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2025	090-2025	DIA 25J0019	Section AI numéro 184	74 Chemin de Patoche - Lot n°7	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2025	091-2025	DIA 25J0020	Section A numéro 2594 Section A numéro 2595 Section A numéro 2596	466 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2025	092-2025	DIA 25J0022	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac - Lots 54-147-148	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2025	093-2025	DIA 25J0023	Section AE numéro 312 Section AE numéro 330	57 Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2025	094-2025	DIA 25J0024	Section AB numéro 1779 Section AB numéro 1784	205 Chemin du Tasta	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2025	095-2025	DIA 25J0025	Section AN numéro 374	Rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2025	096-2025	DIA 25J0026	Section AB numéro 189	212 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/03/2025	105-2025	DIA 25J0028	Section AP numéro 28	105 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2025	116-2025	DIA 25J0042	Section AL numéro 505 Section AL numéro 517 Section AL numéro 522 Section AL numéro 525 Section AL numéro 527 Section AL numéro 530 Section AL numéro 536 Section AL numéro 538 Section AL numéro 540 Section AL numéro 542 Section AL numéro 547 Section AL numéro 549 Section AL numéro 551 Section AL numéro 554 Section AL numéro 557 Section AL numéro 559 Section AL numéro 561 Section AL numéro 563 Section AL numéro 568 Section AL numéro 645 Section AL numéro 646 Section AL numéro 647 Section AL numéro 648 Section AL numéro 649 Section AL numéro 650 Section AL numéro 651 Section AL numéro 652 Section AL numéro 653 Section AL numéro 654	Lande de Garosse - Zac Parc d'Aquitaine	renonce à exercer son droit de préemption

			Section AL numéro 655 Section AL numéro 656 Section AL numéro 657 Section AL numéro 658 Section AL numéro 659		
06/05/2025	128-2025	DIA 25J0030	Section AB numéro 1852 Section AB numéro 1853	3 rue Jacques Brel	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	129-2025	DIA 25J0031	Section AN numéro 44 Section AN numéro 45	1320 Avenue Jules Ferry	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	130-2025	DIA 25J0032	Section AD numéro 571	7 rue Peychaud	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	131-2025	DIA 25J0033	Section AE numéro 9 Section AE numéro 846	6 Allée des Pêcheurs 6 Quai Laurent Coureaud	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	132-2025	DIA 25J0035	Section AC numéro 543 Section AC numéro 548	11 rue de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	133-2025	DIA 25J0036	Section AH numéro 536	18 Chemin du Grand Ormeau	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	134-2025	DIA 25J0037	Section AS numéro 208	11 rue Léo Ferré	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	135-2025	DIA 25J0038	Section G numéro 968 Section G numéro 898	Route de Plagne	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	136-2025	DIA 25J0039	Section AL numéro 475	515 Avenue de l'Europe	Renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2025	137-2025	DIA 25J0040	Section D numéro 2726	331 rue Olympe de Gouges	Renonce à exercer son droit de préemption

**Mme MONSEIGNE** : C'était le dernier point de l'ordre du jour. Ensuite, vous avez la liste des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal, qui concernent très souvent les locations de salles ou les DIA. S'il n'y a pas de remarques sur les décisions, on va clôturer le conseil municipal. Je vous remercie de votre présence. Prochain conseil municipal le 7 juillet. Ce sera le dernier conseil municipal de la saison. Bonne fin de soirée.

**— Séance levée à 20 heures 15 —**